

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2023	08	16	160	Règlement Intérieur – Marché de Noël 2023	6.1	Police Municipale

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-160

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Santé Publique,

CONSIDÉRANT l'organisation du Marché de Noël, qui se déroulera à Saint-Vallier le 17 décembre 2023,

CONSIDÉRANT l'installation de plusieurs exposants à l'occasion de ce Marché de Noël,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer l'organisation et le fonctionnement du Marché de Noël dans l'optique d'une gestion optimale du domaine public de la ville,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer le bon déroulement du Marché de Noël, tant au niveau de l'attribution des emplacements, de l'installation des métiers et des règles de fonctionnement,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une réglementation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le Marché de Noël se déroulera le dimanche 17 décembre 2023 de 10 heures à 17 heures 30.

ARTICLE 2 : La participation au Marché de Noël de Saint-Vallier est gratuite.

ARTICLE 3 : Une caution d'un montant de 50€ (cinquante euros) sera demandée aux exposants au moment de leur inscription. Cette caution leur sera restituée à l'issue de la manifestation, sauf dans les situations énumérées dans le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Seuls les exposants ayant reçus un courrier favorable de la mairie les autorisant à participer au Marché de Noël peuvent s'y installer.

ARTICLE 5 : L'emplacement attribué doit être occupé personnellement par l'exposant qui en a obtenu l'autorisation et pour le « métier » pour lequel ladite autorisation lui a été délivrée.

ARTICLE 6 : Les exposants sont dans l'obligation de respecter les instructions des services de la mairie.

ARTICLE 7 : Il est de la responsabilité des exposants de souscrire à une assurance garantissant les dommages, pertes ou vols pouvant se produire sur leur stand.

ARTICLE 8 : La mairie de Saint-Vallier ne fournira aucun matériel aux exposants. En cas d'intempéries, l'exposant utilisera son propre matériel pour protéger sa marchandise.

ARTICLE 9 : Les exposants sont tenus de laisser l'emplacement qui leur est attribué propre et sans déchet.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :
- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 10 : Si l'exposant se voit dans l'impossibilité de participer au Marché de Noël, il devra en avertir la mairie à minima 7 jours avant la date de l'évènement. Si ce délai n'est pas respecté, la caution demandée à l'article 3 du présent arrêté sera encaissée.

ARTICLE 11 : Le Marché de Noël se tiendra de 10 heures à 17 heures 30. Les exposants s'engagent à rester présents l'intégralité de la journée. Tout départ anticipé entraînera l'encaissement de la caution fixée à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 12 : La mairie se réserve le droit d'exclure toute personne ne respectant pas le présent règlement ou pouvant nuire au bon déroulement de la manifestation et ainsi d'encaisser la caution fixée à l'article 3.

ARTICLE 13 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 16 août 2023

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.